

VD_GERICHTE ZH08.030496 vom 11. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZH08.030496

FR: VD_GERICHTE ZH08.030496 du 11 mai 2010

IT: VD_GERICHTE ZH08.030496 del 11 maggio 2010

Erwägungen

E. 28

al. 2 LPGA, la Caisse était fondée à décider de ne pas entrer en matière, après avoir adressé au recourant une mise en demeure écrite l'avertissant des conséquences juridiques et lui impartissant un délai de réflexion convenable, conformément à l'art. 43 al. 3 LPGA (cf. consid. 2b supra). Cette procédure de mise en demeure a été dûment respectée par l'envoi du courrier du 15 janvier 2008 (cf. lettre A.h supra). Le recourant ayant persisté de manière inexcusable dans son refus de fournir les renseignements et justificatifs demandés au sujet de sa situation financière et familiale, la Caisse était fondée à rendre une décision de refus d'entrer en matière, ce qu'elle a fait par décision du 8 juillet 2008, par laquelle elle a considéré que le manque de collaboration du recourant, conjugué aux sérieux doutes quant à la véracité de ses affirmations, ne permettait pas d'entrer en matière, et a estimé par surabondance que le droit aux prestations complémentaires ne serait de toute manière pas ouvert dès lors que la condition du domicile et de la résidence habituelle en Suisse (cf. art. 4 al. 1 LPC) n'était pas remplie en l'espèce (cf. lettre B.d supra). La décision sur opposition du 15 septembre 2008 confirmant la décision de refus d'entrer en matière, subsidiairement de refus de prestations, du 8 juillet 2008 (cf. lettre B.e supra), échappe à la critique et doit être confirmée. En effet, il résulte du dossier qu'il n'était pas possible à la Caisse, qui a instruit le dossier avec diligence, d'élucider les faits sans complications spéciales, en l'absence de collaboration du recourant. 3. En définitive, le recours se révèle mal fondé et doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée. S'agissant des frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et art. 55 LPA-VD).

- 21 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.